

Cumul emploi-retraite

Être à la retraite et reprendre une activité, c'est possible ?



Une fois à la retraite, il est possible de poursuivre ou reprendre une activité professionnelle, c'est le cumul emploi-retraite.

Si vous poursuivez ou reprenez une activité dans les conditions d'un **cumul emploi-retraite**, vous obtenez des droits complémentaires pour augmenter votre retraite. Les périodes cotisées vous donnent droit à une **seconde retraite**.



Ces nouveaux droits ne modifient pas le montant de votre première retraite.

En reprenant votre activité, vous percevez à la fois votre revenu d'activité et votre retraite. À l'arrêt de l'activité, une seconde retraite vous est versée. Le montant de cette seconde retraite ne peut pas dépasser 5 % du plafond annuel de la sécurité sociale.

Quelles sont les conditions ?



Vous avez atteint l'âge légal de la retraite, obtenu toutes vos retraites de base et complémentaires en France et à l'étranger, et avez votre retraite au taux maximum de 50 % (ou « taux plein »).

Dans le cas contraire, le cumul emploi retraite reste possible mais il est alors limité à un plafond et ne permet pas d'acquérir des droits complémentaires.

À noter

Si vous reprenez votre activité chez votre dernier employeur, vous devrez impérativement respecter un délai de 6 mois.



L'attribution de la seconde retraite n'est pas automatique. Faites-en la demande auprès de votre caisse régionale.

Une fois la seconde retraite obtenue, **vous ne pouvez pas cotiser pour une troisième retraite**.



Je ne suis pas encore retraité

La retraite progressive vous permet de réduire votre temps de travail en percevant une partie de votre retraite et en continuant à cotiser pour améliorer son montant. Vous pouvez en bénéficier 2 ans avant votre âge légal de départ à la retraite si vous avez au moins 150 trimestres dans tous vos régimes de base.



J'ai une petite retraite

Si vos ressources sont faibles, vous pouvez peut-être percevoir en complément de votre retraite **l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)**. Pour en bénéficier, vous devez remplir des conditions d'âge, de ressources et de durée de résidence en France. Cette allocation n'est pas versée automatiquement, vous devez en faire la demande.



lassuranceretraite.fr